

Procès verbal de la séance du Conseil municipal
de la Ville de TRÉGUIER en date du 11 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de TREGUIER en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guirec ARHANT, Maire de TREGUIER.

Etaient Présents : M. G. ARHANT, Maire

M.P BODIN, J. LE MERDY, F. SIMON, Adjoint

F. ADAM, L. AUGES, F. CHATELET, M. DECARSIN, L. DE COËTLOGON, P. FOURNIS, J.Y KERHARO, P. MACE, M. MADEC, P. RENAULT, conseillers

Absents excusés :

M. EVEN

R. LANDORMY proc à P. FOURNIS

A. LE DANTEC proc à G. ARHANT

L. KERIVEN proc à M.P. BODIN

C. LE GOASTER

M. GUYADER

M.F. GAULTIER proc à J. LE MERDY

M.F. PICART

N. CABEC proc à P. MACE

Date d'envoi de convocations : 04 juin 2019

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et après avoir présenté l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur P. FOURNIS secrétaire de séance.

Informations

Mr Le Maire informe qu'il est sollicité régulièrement pour proposer de nouvelles visites des Soeurs du christ. Il propose donc une nouvelle porte ouverte le samedi 22 juin avec des visites organisées et départs aux horaires précis (10h, 12h et 14h) Ce sera l'occasion de montrer une préfiguration en 3D de ce que pourra être le site une fois débarrassé de certains bâtiments.

Il rappelle aussi que ce jour-là aura lieu la fête de la musique organisée pour la deuxième année conjointement avec les différentes associations, « Ô quais » et le CCER à partir de 18 h un peu partout dans la ville et souhaite le même succès que l'année dernière.

Approbation du PV du 10 décembre 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal du 10 décembre 2018

24/2019 – vente d'un fonds de commerce

DEBAT

Monsieur Le Maire donne la parole à F. SIMON

F. SIMON : Le conseil municipal avait délibéré en Octobre 2018 sur la vente d'un fonds de commerce au profit de Jérémy FLOURY. Or celui-ci a constitué une SARL avec un capital de 2000

€. Il faut donc modifier la délibération initiale en mentionnant que l'acquéreur est la SARL dite « l'atelier du boucher ».

L.AUGES : sur les statuts il est mentionné que l'apport est de 2000 € or les statuts auraient dû préciser un apport de 1800 € de Mr MAHE et un apport de 200 € de Mr FLOURY, les apports devant correspondre aux parts.

Mr Le Maire : effectivement il faudra demander la modification des statuts, il est important de rapporter des termes exacts dans un document de ce type. Il y a une société constituée avec 2 000 parts valant chacune valant un euro.

F. SIMON : La société est constituée de 2000 parts chacune valant 1 euro. Mr FLOURY dispose de 200 parts et Mr MAHE 1800 parts.

L.AUGES : il n'a jamais été dit que Mr MAHE apportait 1800 € au capital.

F. SIMON cela correspond aux modifications apportées dans le capital.

L. AUGES la répartition du capital doit correspondre aux apports.

Mr Le Maire : il sera demandé que soit rajouté qu' il y a 2 000 parts avec un apport de x euros de la part de Mr MAHE et x euros de la part de Mr FLOURY.

DELIBERATION

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 29 octobre 2018 le conseil municipal avait approuvé la vente du fonds de commerce de boucherie-charcuterie à Monsieur Jérémy FLOURY pour un montant de 30 000 € sous la forme d'un crédit vendeur sur 7 ans à taux zéro (année 1 à zéro puis 6 années à 5 000€/an) incluant une clause de remboursement par anticipation. Or suite à la création d'une nouvelle société « l'atelier boucher » il convient de rectifier cette délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la vente du fonds de commerce au profit de la société que Monsieur Jérémy FLOURY a pu constituer et dont il est gérant

AUTORISE M. le Maire à signer les actes correspondants et à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de cette vente.

25/2019 Aménagement de la Rue Saint François – autorisation à signer le marché de travaux

DEBAT

Mr Le Maire donne la parole à P. MACE

P. MACE : Pour l'aménagement de la rue Saint-François il faut autoriser Mr Le Maire à signer les marchés. Il y a eu deux réponses à l'appel d'offre : l'entreprise COLAS et l'entreprise EIFFAGE. C'est cette dernière qui a été retenue pour un montant de 160 469 €, proposition la moins-disante et la mieux-disante.

Mr Le Maire : Les travaux auraient pu commencer en juillet pour une durée d'un mois et s'arrêter un mois pour reprendre en septembre. Cela semblait compliqué de démarrer en plein milieu de la

saison. Il a donc été demandé que le chantier ne démarre qu'après la saison soit au mois d'octobre pour se terminer en fin d'année.

DELIBERATION

M. LE MAIRE présente le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre de l'opération. Il propose au conseil municipal de l'autoriser à signer le marché de travaux avec l'entreprise EIFFAGE TP pour un montant de 160 469 euros HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. LE MAIRE à signer le marché de travaux ainsi que toutes pièces y afférent avec l'entreprise EIFFAGE TP pour un montant total de 160 469 € HT.

26/2019 ORT - Délimitation du périmètre d'application du dispositif « Denormandie dans l'ancien »

DEBAT

Monsieur Le Maire : Après la fondation du patrimoine et le dispositif Loi Malraux la ville de Tréguier sera prochainement éligible au dispositif de défiscalisation « Denormandie dans l'ancien ». Comme son nom l'indique c'est une mesure législative qui a été proposée par le ministre du logement à destination des futurs propriétaires bailleurs qui pourront bénéficier d'une défiscalisation dans le cadre d'une rénovation d'un logement dans un quartier ancien et dégradé. Cette mesure fiscale est l'une des mesures d'accompagnement supplémentaire dans les dispositifs mis en œuvre notamment avec l'OPAH RU. La finalité est de lutter contre l'habitat indigne et permettre la revitalisation des centres anciens.

Le dispositif « Denormandie dans l'ancien » concernait au départ 222 villes moyennes de France retenues dans le cadre du plan national « action cœur de ville ». Seules ces villes moyennes pouvaient en bénéficier.

Or les critères d'éligibilité ont été revus. Pour pouvoir bénéficier du dispositif « Denormandie dans l'ancien » il faut que l'intercommunalité mène une politique de revitalisation du territoire. C'est le cas de Lannion Trégor Communauté avec une ORT qui couvre l'ensemble du périmètre de l'agglomération. Au sein de cette ORT, différents secteurs d'intervention peuvent être délimités et ainsi ouvrir des droits à cette mesure de défiscalisation.

Un premier secteur d'intervention doit être dans le centre ancien de la ville centre de l'intercommunalité soit Lannion. Et au-delà ensuite il est possible sur l'ensemble du territoire dans les portions de commune où existent les mêmes problématiques d'habitat dégradé de demander d'autres périmètres d'intervention

Et à ce titre la ville de Tréguier peut effectivement prétendre à être l'un de ces secteurs d'intervention. Il est donc demandé aujourd'hui d'approuver le périmètre qui concerne l'ensemble du territoire de Tréguier. Ce périmètre évoluera certainement. La DDTM sera amenée à redéfinir ce périmètre et sortir de ce dispositif certaines parcelles. Mais ce périmètre restera à minima celui de l'OPAH RU.

Ce dispositif de défiscalisation s'adresse à des futurs propriétaires bailleurs qui demain feront l'acquisition d'un bien ancien et dégradé dans ce périmètre Le but est d'aider le futur propriétaire à défiscaliser à la fois son achat et les travaux qui seront réalisés. Il pourra bénéficier d'une défiscalisation plus ou moins importante à condition de louer au moins 6 ans 9 ans ou 12 ans et que dans son programme global achat + travaux les travaux représentent à peu près 25 % du coût global

Exemple : pour l'achat d'un bien de 150 000 euros avec 50 000 euros de travaux, l'aide s'élève à 42 000 euros pour une location de 12 ans, soit 3 500 euros de déduction par an.

C'est un dispositif complémentaire de ce qui existe déjà. Il n'est pas redondant avec ce qui existe

aujourd'hui. La Fondation n'intervient pas sur de l'achat. Or ce dispositif prend en compte la valeur d'achat au départ C'est un levier important qui doit permettre de poursuivre la dynamique en matière d'acquisition dans l'ancien dans la ville de Tréguier. De plus contrairement à la fondation du patrimoine il n'y a pas d'impact financier pour la ville, pas besoin d'abonder dans quoique ce soit, c'est une réduction d'impôts. Aujourd'hui l'idée est que si on veut que les futurs propriétaires de Tréguier achètent des biens anciens et dégradés et qu'ils fassent des travaux c'est de valider ce périmètre. Chaque porteur de projet étudiera quel sera le meilleur dispositif pour lui : la défiscalisation via la Fondation, faire du Malraux ou du Denormandie dans l'ancien. C'est un outil en plus pour revitaliser le centre-ville de Tréguier.

F. CHATELET : il imaginait que le dispositif Malraux dans le cadre de Tréguier était restreint au périmètre du secteur sauvegardé or les règles sont-elles identiques ?

Mr Le Maire : ce sont des règles différentes et ce nouveau dispositif ne concerne pas les personnes qui sont déjà propriétaires.

P. FOURNIS : le dispositif Malraux ne concerne que les travaux.

Mr Le Maire : les travaux et des personnes sont déjà propriétaires.

P. FOURNIS : ce dispositif n'empêchera pas qu'un acquéreur puisse faire du Malraux sur ses travaux.

Mr Le Maire : pas du tout.

P. FOURNIS : est-ce cumulatif ou pas ?

Mr Le Maire : on ne peut pas cumuler tous les dispositifs.

P. FOURNIS quels sont les dispositifs cumulatifs ?

Mr Le Maire : par exemple les aides de l'ANAH avec du Denormandie dans l'ancien.

P. FOURNIS : ce dispositif est réservé à ceux qui vont faire l'acquisition et non à ceux qui sont déjà propriétaires.

Mr Le Maire : c'est un dispositif qui permet d'acquérir des biens qui aujourd'hui sont dégradés et c'est en ce sens que ce dispositif est complémentaire.

F. CHATELET : c'est en ça qu'il est nouveau par rapport aux autres dispositifs du fait qu'il intègre le volet acquisition.

P. FOURNIS : a-t-on idée du nombre d'immeubles qui ont bénéficiés de la loi Malraux ?

Mr Le Maire : pas énormément.

F. CHATELET : c'était théoriquement impossible de pouvoir en bénéficier.

Mr Le Maire : Aujourd'hui le périmètre du secteur sauvegardé est arrêté bien que le règlement ne le soit pas encore. Mais la Loi Malraux dit clairement que dès que le périmètre est arrêté le dispositif Malraux s'applique Ce dispositif Malraux ne s'adresse qu'aux propriétaires bailleurs alors que la Fondation du Patrimoine s'adresse aussi aux propriétaires occupants. Il y a donc plusieurs

dispositifs qui existent et qui seront plus ou moins intéressants selon la nature du bien.

P. MACE : la commune peut-elle en bénéficier ?

Mr Le Maire : non mais elle peut bénéficier de subventions auprès de l'ANAH.

P. FOURNIS : Ce nouveau dispositif est intéressant mais une fois de plus c'est une chose qui bénéficiera peu ou pas à Tréguier étant donné que cela est réservé à l'acquisition de maisons individuelles (pour rester dans l'enveloppe budgétaire et que ce type de rénovation existe déjà sur Tréguier) et que malheureusement ce n'est pas applicable à des immeubles collectifs.

Mr Le Maire : Les élus n'ont pas la main sur la politique fiscale de l'Etat. Mais ce dispositif peut s'appliquer sur Tréguier. Il existe un certain nombre de biens sur Tréguier qui sont des petits immeubles où il peut y avoir une copropriété à 4 ou 5 logements. Ces biens sont vendus aux alentours de 200 000 € et en effectuant 75 000 € de travaux ils seront éligibles.

P. FOURNIS : il n'y a pas beaucoup d'immeubles qui rentrent dans cette enveloppe.

Mr Le Maire : il y en a quelques-uns.

P. FOURNIS : Pour ces immeubles souvent le montant des travaux est beaucoup plus important.

Mr Le Maire : il y a effectivement un plafond à 300 000 € (achat + travaux) ainsi si un immeuble est acheté à 150 000 € et que 300 000 € de travaux sont effectués il y aura donc une partie des travaux qui ne bénéficieront pas d'une réduction fiscale. Mais il n'y a plus énormément d'immeubles anciens vu la vitalité du marché immobilier actuellement.

P. FOURNIS : Il y a une bonne vitalité sur la maison individuelle ancienne mais non sur le collectif.

Mr Le Maire : il n'y a pas tant que ça d'immeubles collectifs sur le marché et précise que Tréguier sera éligible dès que l'ORT aura été validé par l'Etat et l'Agglo et contresigné par Lannion et Tréguier soit dans les semaines qui viennent

DELIBERATION

M. LE MAIRE rappelle que le conseil municipal du 25 mars 2019 l'a autorisé à signer la convention ORT avec Lannion Trégor Communauté et la ville de Lannion. Cette convention ouvre droit au dispositif de réduction d'impôt « Denormandie dans l'ancien » par application de l'arrêté du 26 mars 2019 relatif à la liste des communes pouvant bénéficier de ce dispositif. Cet arrêté précise dans son article 1^{er} que le périmètre d'application du « Denormandie dans l'ancien » se limite aux zones de bâti continu de la commune. Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le périmètre d'application du dispositif « Denormandie dans l'ancien » conformément aux termes de l'arrêté du 26 mars 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE Le périmètre d'application du dispositif « Denormandie dans l'ancien » conformément aux termes de l'arrêté du 26 mars 2019, à savoir le périmètre se limitant aux zones de bâti continu de la commune.

27/2019 Travaux d'entretien sur l'ancienne cathédrale et cloître. Edifices classés au titre des monuments historiques

DEBAT

Mr Le Maire : un certain nombre de travaux doivent être réalisés dans la Cathédrale des travaux :
- la tribune de l'orgue (une poutre empêchait l'ouverture de la porte de la Cathédrale). Une entreprise est intervenue sur la poutre elle-même mais il y a des corbelets à rajouter pour 5503 €.
- la reprise d'un pied de ferme sur la tour du Sanctus
- les vitraux de la Cathédrale. Un diagnostic a été établi par une entreprise en lien avec l'architecte des bâtiments de France et les services de la conservation régionale. Certains vitraux nécessitent une intervention rapide.

Deux types de travaux seront à réaliser : des travaux de réparation qui ne nécessiteront aucune dépose (éléments cassés qu'il faut remplacer avant des dégâts plus importants) et des travaux plus importants dans la chapelle du Duc où les vitraux contemporains dédiés à Saint-Yves nécessiteront une dépose des vitraux et le changement des ferrures. De plus il faudra également protéger les vitraux qui ne le sont pas par des grilles soit un total général de 35 771,19 €

Les partenaires financiers seront sollicités pour pouvoir réaliser ces travaux à savoir l'Etat la DRAC la région le Département avec donc un reste à charge pour la commune de 25%

De plus il faudra solliciter l'assistance à maître d'ouvrage auprès de l'architecte des bâtiments de France pour qu'il puisse accomplir cette mission de conseil.

P. FOURNIS : se pose la question de savoir si le moment n'est-il pas venu d'engager une étude de diagnostic complète sur la Cathédrale ?

Mr Le Maire : rappelle qu'il a déjà proposé cette étude diagnostique lors du budget 2019. Il a été demandé à la DRAC d'établir celui-ci afin d'avoir un chemin directeur qui puisse être mis en place pour dire aujourd'hui où sont les priorités.

P. FOURNIS : le fait d'avoir un schéma global peut-il permettre un subventionnement plus important ?

Mr Le Maire : certainement sachant toutefois que la ville de Tréguier est déjà subventionnée à hauteur de 75 %.

P. FOURNIS : La commune de Saint Pol est subventionnée à hauteur de 90%.

Mr Le Maire : Les demandes seront effectuées en ce sens. A l'automne une fois réceptionné le cahier des charges il faudra délibérer pour recruter le bureau d'étude. Un programme de travaux sera établi sur une dizaine d'années, travaux qui seront donc phaser pour ne pas se retrouver du jour au lendemain avec des travaux très importants.

L. DE COETLOGON : Un particulier a fait un don à la cathédrale. Or à partir du moment où la commune est responsable de la cathédrale n'a-t-elle pas un droit de regard sur l'utilisation de ces dons ? Au lieu de mettre une fortune dans un autel en granit qui est magnifique il y aurait eu la possibilité de faire autre chose.

Mr Le Maire : la paroisse est affectataire de ce lieu. Des travaux qui se font chez un propriétaire doivent se faire avec son autorisation. Il y a eu un accord favorable de la DRAC de l'ABF mais ce n'est pas au Maire de déterminer comment doit être dépenser l'argent, la paroisse a fait ce choix de remplacer l'autel de rénover le chœur pour des raisons de pratique du culte.

L. DE COETLOGON : il y avait d'autres priorités comme les vitraux.

Mr Le Maire : La ville est propriétaire des vitraux, les travaux sont donc à sa charge.

DELIBERATION

M. LE MAIRE expose qu'une visite de la cathédrale en présence de Monsieur l'architecte des bâtiments de France a permis de constater des désordres au niveau des vitraux, de la tribune de l'orgue et de la tour du Sanctus. Une intervention est donc envisagée afin d'y remédier.

Les travaux comprennent :

- L'entretien avec dépose et changement complet des ferrures des vitraux de la chapelle Saint Yves (24 285.39€ HT) et la pose de grillages de protection sur ces vitraux (9 305.80€ HT)
- Le remplacement sur place de diverses pièces de verre brisées (2 180€ HT)
- Le renforcement du plancher sous l'orgue (3 957,50€ HT)
- La reprise d'un pied de ferme de la tour du Sanctus (462€ HT)

M. LE MAIRE précise que pour cette opération l'assistance à maître d'ouvrage à titre gratuit des services de l'Etat peut être sollicitée.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait le suivant :

Financier	Taux	Montant HT
Etat	50%	20 095.34€
Région	15%	6 028.60€
Département	10%	4 019.07€
Autofinancement	25%	10 047.68€
Total	100%	40 190.69€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'assistance à maître d'ouvrage à titre gratuit auprès des services de l'Etat chargés des monuments historiques,

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat, du conseil régional de Bretagne et du conseil départemental des Côtes d'Armor selon le plan de financement prévisionnel,

APPROUVE la mise en œuvre des travaux sur la cathédrale sur la base des estimations d'un montant total de 40 190.69€ HT.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer les pièces nécessaires pour la réalisation de ces travaux

28/2019 Recrutement de saisonniers

DEBAT

Mr Le Maire laisse la parole à M.P. BODIN

M.P. BODIN : il est proposé de recruter des agents saisonniers

- CAP ARMOR du 08 juillet au 22 août 1 animateur principal, 2 adjoints d'animation et 1 adjoint administratif
- Police du 01 au 31 août 1 adjoint administratif
- Service culturel 1 adjoint administratif au Cloître du 01 juillet au 31 août et 1 adjoint administratif à la Chapelle des Paulines du 06 juillet au 22 septembre

DELIBERATION

M. LE MAIRE propose de recruter des saisonniers pour faire face à l'ensemble des besoins saisonniers 2019. Ils se répartiront de la façon suivante :

1- CAP ARMOR

Du 08 juillet au 22 août :

- 1 animateur principal de 1^{ère} classe 1^{er} échelon à temps complet du
- 2 adjoints d'animation 1^{er} échelon à temps complet
- 1 adjoint administratif 1^{er} échelon à 20/35ème

2- Police

Du 1^{er} août au 31 août :

- 1 adjoint administratif à temps complet

3- Service culture

Du 1^{er} juillet au 31 août (cloître) :

- 1 agent au grade d'adjoint administratif 1^{er} échelon pour 255 heures

Du 6 juillet au 22 septembre (Chapelle des Paulines)

- 1 agent au grade d'adjoint administratif 1^{er} échelon pour 174 heures

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition.

29/2019 Recrutement de contractuels

DEBAT

Mr Le Maire laisse la parole à M.P. BODIN

M.P. BODIN : il s'agit de contractuels aux services techniques 1 adjoint technique du 03 juin au 27 septembre et au port de plaisance 1 adjoint technique du 01 juin au 05 octobre suite au départ du responsable du Port au 31/05. Ce contractuel devra palier à son départ à la retraite du responsable du port et permettre de se laisser le temps de réorganiser ce service.

*P. FOURNIS : le responsable paimpolais va suppléer temporairement au départ de J.J. Furet
Quelle sera la répartition de son temps entre les deux ports ?*

Mr Le Maire : aujourd'hui nous sommes dans une phase de transition qui doit permettre d'observer quel est le fonctionnement optimal pour le port. Le souhait est de faire en sorte que le service à l'usager soit le meilleur possible. Il y a réellement des besoins humains sur le port, des moyens humains qui sont plus importants sur les périodes de pic d'activités et un peu moins importants sur d'autres périodes. Il fallait se donner le temps de regarder le fonctionnement du port. Un départ en retraite est toujours l'occasion de se questionner sur les pratiques et de voir ce qui marche et peut-être modifier ce qui peut être amélioré. Il faut prendre le temps sur les mois qui viennent de voir quel est le fonctionnement et de ce fait de définir quels aménagements peuvent être apportés. Un certain nombre de collectivités ont été sollicitées afin d'envisager éventuellement une mutualisation du poste de responsable de façon temporaire jusqu'à la fin de l'année 2019 sur un temps partagé de 50%.

Aujourd'hui c'est une prestation facturée par la ville de Paimpol jusque la fin d'année sur la base

d'un 50 % avec une présence un peu moins forte pendant la saison du fait de la présence des saisonniers déjà recrutés d'un agent titulaire et d'un contractuel sur 5 mois. Ce responsable du port de Paimpol sera plus présent après la saison. Nous sommes sur une forme d'annualisation au vu de l'activité. Certaines périodes de l'année deux agents ne suffisent pas d'où la nécessité de recruter des saisonniers. Or ce système va devenir compliqué à pérenniser car il faudra demander aux saisonniers d'avoir une formation pour être en capacité d'accueillir des usagers.

Au regard des besoins importants pendant la saison et du fait qu'il n'y ait plus qu'un agent à temps complet il faut faire appel à un saisonnier long afin de répondre aux besoins des usagers. Aujourd'hui nous ne sommes pas sur un choix définitif car il est important de se donner le temps de regarder cette organisation et de voir si une autre organisation est possible, si elle est faisable et si elle est souhaitable. Et au vu de cette expérience que nous sommes en train de mener nous serons à même de repérer les points forts et de noter ce qui ne marche pas. Nous aurons un vrai outil pour penser à l'organisation du port dans les mois qui viennent. Cela permettra de calibrer les besoins de demain.

P. MACE : Le responsable du port de plaisance de Paimpol pourra-t-il facilement se libérer sachant que le port de Paimpol est un port important.

Mr Le Maire : Le planning entre les deux sites a été étudié avec les deux principaux intéressés c'est à dire D. PERON et J.L. LE BITOUX et les deux directeurs de service R. HARDY et S. GUILLOU. Effectivement cela aurait été plus simple avec une vraie vision sur toute l'année.

P. MACE : Comment pourra -t-il jongler entre les deux ports pendant la saison ?

Mr Le Maire : C'est pour palier à cette difficulté qu'il est proposé de recruter un contractuel dans les mêmes conditions qu'aux services techniques c'est à dire un saisonnier long qui permet de jongler avec un titulaire qui est présent et un agent à temps partagé.

L. AUGES : y a-t-il une convention signée avec la ville de Paimpol ?

Mr Le Maire : pas encore.

P. MACE : pourquoi ne pas avoir pris une personne avec un contrat jusque la fin de la concession ?

Mr Le Maire : Avant de recruter un agent il faut connaître exactement quelles sont les missions qui lui seront confiées, quels sont les besoins réels. Il faut regarder le fonctionnement et ensuite envisager ou pas de recruter.

P. MACE : souhaite dissocier les deux propositions pour le vote

DELIBERATION

M. LE MAIRE propose de recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ils se répartiraient de la façon suivante :

2- Aux services techniques

Du 03 juin au 27 septembre : 1 agent au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe 1^{er} échelon à temps complet

3- Au port de plaisance

Du 01 juin au 05 octobre : 1 agent au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe 1^{er} échelon à 33/35^{ème}

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition pour le contrat aux services techniques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec une voix contre (N. CABEC) et une abstention (P. MACE),

ACCEPTE la proposition pour le contrat au port de plaisance.

30/2019 convention ludothèque

DEBAT

Mr Le Maire donne la parole à M.P. BODIN

M.P. BODIN : il est proposé de signer une convention avec la ludothèque de Langoat. La ludothèque était inscrite dans le programme et y avait une volonté de la mettre en place assez rapidement.

J. PERROT, Mr le Maire et elle-même avaient été à la ludothèque de Cavan en 2014 pour voir les modalités et comment organiser une ludothèque sur Tréguier. A l'époque la ville n'avait pas les locaux. Quand le projet des Soeurs du Christ s'est présenté, la ludothèque s'est à nouveau présentée à notre esprit. Le projet de convention avec la commune de Langoat va permettre de pouvoir étudier la mise en place d'une ludothèque aux Soeurs du Christ. Une ludothèque doit pouvoir s'adresser à tout le monde. La ville de Tréguier a un public de lycéens de collégiens. Il sera proposé initialement un créneau de deux heures en journée (pas définis encore) et deux heures en soirée le mercredi, horaire plus adapté pour les lycéens qui n'ont rien de proposer le mercredi soir. Une soirée de 3 heures sera proposé tous les mois à destination du public familial. Les activités auront lieu dans le local de l'ancien PIJ rue Pasteur. Il faudra acheter un fond de jeux. Le but est de pouvoir mettre en place une ludothèque au niveau des Soeurs du Christ Ce sera donc l'occasion de jeter les bases de voir quels sont les besoins ? sur quel public ? quel créneau ? Cette convention sera signée pour un an. Ce sera l'occasion enfin de proposer aux adolescents des activités adaptées.

P. FOURNIS : ne comprend le rapport avec Langoat ?

M.P. BODIN : c'est une gestion associative. C'est l'association "d'entrée de jeux" qui se trouve à Langoat qui ferait l'animation.

P. FOURNIS : l'association aurait donc la gestion du lieu et assurerait l'animation. Il n'y aura donc pas de recrutement communal ?

M.P. BODIN : Il n'y aura pas de recrutement communal.

Mr Le Maire : cela permettra dans un premier temps de tester le besoin d'une ludothèque et dans un deuxième temps de tester un mode de fonctionnement soit en régie avec la possibilité de recruter des agents plus tard soit sous forme associative. Il existe déjà un acteur présent sur le territoire qu'est l'association « d'entrée de jeux » une ludothèque à Langoat mais ce qui est proposé ce soir c'est une démarche complémentaire. A Langoat le fonds de jeux s'adresse essentiellement aux jeunes enfants mais il n'y a rien pour le public ado, public qui se trouve à Tréguier.

M.P. BODIN : le but est que cela soit interactif c'est complémentaire au niveau d'attractivité du territoire pas d'antagonisme entre les deux. L'association « d'entrée de jeux » souhaitait venir sur

Tréguier car ils savaient qu'il y avait des besoins. Cette association vient déjà sur l'EHPAD et à la résidence autonomie où la nouvelle animatrice l'a sollicité (les personnes âgées ont pu voir que c'était des jeux adaptés à leur âge).

P. FOURNIS : c'est directement dépendant de la présence et de la volonté de l'animatrice. Sept EHPAD du Trégor se sont vu offrir une console et deux ans après elles sont encore dans les placards. Dans les EHPAD il y a une carence d'animateurs.

M.P. BODIN : l'association « d'entrée de jeux » se déplace dans les EHPAD.

Mr Le Maire : Notre volonté était d'avoir un animateur à temps plein à la résidence autonomie. Après une phase importante d'investissement il fallait aussi rénover les pratiques. La présence de L. CADORET, qui a postulé sur le poste et qui a été retenue, a bouleversé les choses et effectivement cela tient à l'humain. Si il n'y a pas quelqu'un qui est le moteur qui est présent au quotidien cela ne peut pas marcher.

J.Y KERHARO : cela débiterait à quelle époque ?

M.P. BODIN : à la rentrée de septembre.

M. DECARSIN : il faudra bien communiquer et inciter les jeunes à y aller.

M.P. BODIN : ce sera fait au moment du forum des associations et l'information sera effectuée au niveau des collègues et du lycée.

P. MA CE : les jeux coûtent plus cher que la part qui reste à la charge de la commune pour les vitraux.

J.Y KERHARO : y-aura t-il des subventions possibles ?

M.P. BODIN : la CAF peut financer une partie des achats.

Mr Le Maire : les règles sont en train d'évoluer et c'est pour celà qu'il n'y a pas de chiffres présentés ce soir. Les aides ne concerneront pas le fonctionnement mais l'achat des jeux et du mobilier.

DELIBERATION

M. LE MAIRE rappelle que lors du vote du budget 2019, le conseil municipal a décidé d'ouvrir des crédits relatifs à la création d'une ludothèque à la rentrée 2019-2020 dans le local municipal situé rue Pasteur. Ces crédits concernent à la fois l'achat d'un fonds de jeux mais aussi la rémunération des intervenants pour l'animation de cette ludothèque. Pour ce deuxième point, il est proposé de faire appel à l'association « d'entrée de jeu » qui intervient déjà sur la commune de Langoat. Les prestations seraient réparties comme suit :

- par semaine : 1 créneau de 2 heures en journée (à définir) et 1 créneau de 2 heures en soirée (le mercredi) à destination des lycéens et des collégiens,
- par mois : une soirée de 3 heures à destination du public familial de Tréguier pour l'initiation et la découverte du jeu de société moderne.

Le coût annuel de ces prestations serait de 10 125.00 € TTC, sachant qu'il est proposé que la durée de la convention ne soit que d'une année scolaire.

M. LE MAIRE précise qu'il possible de solliciter des subventions auprès des différents

financeurs, notamment de la Caisse d'Allocations Familiales qui propose un dispositif d'aides pour la création et la gestion de ludothèques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE M. LE MAIRE à signer la convention ludothèque avec l'association « d'entrée de jeu », pour un coût total de 10 125 € TT,
PRECISE que cette convention est conclue pour l'année scolaire 2019-2020,

AUTORISE M. LE MAIRE à solliciter les subventions auprès de tous les financeurs, notamment auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

31/2019 Avis sur le projet de SCOT

DEBAT

Mr Le Maire : ce schéma de cohérence territorial est un document extrêmement important pour les habitants du Trégor car c'est lui va dessiner notre territoire à l'horizon 2040. C'est ce SCOT qui va fixer les grandes lignes des politiques publiques d'aménagement de l'espace Ce document est très attendu depuis longtemps car le SCOT actuel ne couvre pas la totalité de l'agglomération, l'ex CC3R et la Presqu'île de Lézardrieux sont toujours des zones blanches non couvertes pour des raisons historiques

Il est donc proposé à votre avis un nouveau SCOT qui, il l'espère, contribuera à un développement cohérent de l'ensemble du territoire de l'agglomération. Ce document stratégique devait aussi évoluer pour tenir compte des dernières réformes et évolutions législatives. Il fallait prendre en compte la gestion en ressource en eau, la protection des ressources naturelles, la gestion des risques. Ce SCOT est l'aboutissement d'un long travail depuis la prescription de l'élaboration en avril 2017 et ce jusqu'à l'arrêt du SCOT le 12 mars dernier Ce SCOT fait part un diagnostic du territoire, combien sommes-nous, comment nous logeons nous, comment travaillons-nous. Un diagnostic dans lequel également s'est posé la question du quotidien des trégorois quels sont nos déplacements ? comment consommons-nous l'espace ? les énergies ? comment recyclons-nous nos déchets ? quels sont nos espaces naturels ? et quel est notre patrimoine ? Voilà quelques-unes des questions auxquelles le SCOT s'est essayé à apporter des réponses. Ce SCOT au-delà du diagnostic propose des projets pour l'horizon 2040. Un projet qui a été décliné dans un PADD Plan d'Aménagement et de Développement Durable et un projet qui a été précisé dans le DOO Document d'Orientations et d'Objectifs.

Il y a déjà une trajectoire démographique qui a été fixée, ambitieuse puisqu'elle fixe à l'horizon 2040 une population à 117 000 habitants. C'est donc un choix d'une croissance avec des inconnues. L'objectif est de maintenir les emplois et de nous adapter au vieillissement de la population.

Le SCOT porte également l'ambition d'organiser au mieux le territoire proposer des services, des commerces au plus près de chacun. Il y a une armature urbaine qui a été repérée dans le cadre de ce SCOT en déterminant un pôle urbain principal, la ville de Lannion, et puis deux pôles urbains secondaires qui sont les relais du pôle principal Perros Guirec et Tréguier associé à son voisin de Minihi-Tréguier. L'idée est de conforter le rôle de ces deux pôles structurants à l'échelle d'une vingtaine de communes aux alentours.

Le projet également des élus du Trégor était de diversifier l'économie locale en confortant l'économie industrielle là où elle existe, en pérennisant l'économie agricole mais aussi en valorisant l'économie maritime et touristique.

Ce SCOT a réalisé l'inventaire de tous les espaces qui peuvent accueillir des activités et surtout il propose aussi de mobiliser des espaces d'activités qui ont déjà été aménagées. Il est aussi important de recycler des espaces d'activités anciens pour faire muter ces espaces en espace d'avenir pour de nouveaux acteurs économiques.

L'autre ambition également portée et qui est certainement l'enjeu majeur est de connecter le territoire, de poursuivre les efforts de désenclavement non seulement au niveau des transports mais aussi au niveau du numérique et faire en sorte effectivement de développer les mobilités.

Il y a différents documents graphiques qui illustrent ce DOO. Des espaces naturels sensibles ont été repérés afin de les protéger. Des enveloppes urbaines ont été notées en indiquant à l'ensemble des habitants quels sont les zones, les agglomérations, les villages qui sont habilités à s'étendre ou non au nom de l'intérêt général.

Des espaces naturels sensibles couverts par la SNIEF ont aussi été localisés. Pour les protections maritimes il n'y a pas de SCOT en mer ce sera donc un objectif à atteindre, avoir un SCOT en mer. Ce SCOT est un document dans lequel est montré aussi l'armature commerciale. Quels sont les espaces où doivent se trouver les commerces ?

Pour le pôle de Tréguier il est rappelé qu'il y a des sites qui existent pour l'aménagement du commerce la ville elle-même et le port et il est important de préciser que c'est un site en devenir. Il y a deux espaces commerciaux de périphérie de niveau 2 autour du Bois d'Amour et à Kerfolic.

Dans ce SCOT également on insiste sur les espaces d'activités en particulier celui sur Minihy-Tréguier c'est à dire l'espace d'activité Convenant Vraz qui est dans le SCOT qualifié d'espace stratégique, l'un des 8 de Lannion Trégor Communauté. Cet espace est composé de 13 hectares d'extension possible pour accueillir demain de l'activité parce que sans emploi il n'y aura pas non plus d'habitants. Il est donc important que l'emploi soit au mieux réparti sur le territoire. Quand on parle aussi des déplacements le but sera d'améliorer la desserte et notamment en bus et faire en sorte que cette desserte puisse se faire des communes vers la ville centre de chaque pôle.

En matière d'habitat c'est ce SCOT qui va fixer aussi la production de logement pour les 20 ans à venir. Pour atteindre la trajectoire démographique il faudra produire des logements, 13 800 ce sont les estimations qui sont faites et qu'il faudra demain pour accueillir cette population.

Sur notre pôle Tréguier Minihy-Tréguier le SCOT propose 350 nouveaux logements sur Tréguier et 280 sur Minihy-Tréguier. La politique de l'habitat, et le SCOT le rappelle, a pour objectif important en lien avec le programme local de l'habitat la remise sur le marché des logements vacants. Le SCOT rappelle l'impérieuse nécessité de limiter autant que possible la consommation du foncier agricole. Pour les espaces d'activités, il y a des recyclages possibles comme celui de Minihy-Tréguier où une friche commerciale a été transformée en zone d'habitat. Ce sera l'avenir et il faut être plus actif en la matière.

Concernant la construction de logements neufs une grande part de ces constructions devra se faire dans les enveloppes urbaines existantes. Des leçons du SCOT précédent doivent être tirées. Il faut faire attention à l'étalement excessif entraînant des difficultés d'un point de vue économique, d'un point de vue environnemental, la fragilisation des centres-villes et des centres-bourgs. Ce sont toutes les centralités qui sont pénalisées et qui sont en difficulté du fait de ces étalements excessifs.

Le but est si on veut effectivement limiter la consommation du foncier c'est également avoir de l'ambition en matière de densité de logement. Le SCOT a essayé de faire une répartition géographique en précisant pour chaque ville sa propre densité de construction, les zones urbanisées ayant une densité plus forte comme Lannion. Le SCOT propose d'avoir la norme de 25 logements par hectare et c'est d'ailleurs dans ce sens que le PLU Tréguier a été élaboré sur la base de 20 logements. Dans le cadre des OAP il y aura des endroits où il y aura la possibilité de plus de 20 logements et d'autres endroits où le seuil sera plus bas pour tenir compte des réalités de chacun des territoires.

Le temps est fini où des lotissements sortaient de terre avec des maisons individuelles sur des terrains de 2000 à 3000 m² en pleine campagne. Cela n'est plus possible. Donc nous allons vers un phénomène de densification pour préserver ce foncier.

Il est rappelé dans ce SCOT que les commerces et les services ont aussi vocation à se concentrer dans les centralités de façon préférentielle. C'est important si nous voulons fixer la population dans les centralités. Il faut apporter services et commerces.

Ce SCOT permettra aussi à ces zones de ne plus avoir des surfaces commerciales de moins de 300m² en dehors des centralités. C'était une attente importante.

Ce SCOT porte énormément d'ambition en matière de déplacement, d'habitation et d'emploi. Face à ce SCOT il faut donner un avis favorable ou non. C'est donc l'occasion de faire part de nos remarques dans le cadre de l'élaboration avant que le document soit définitivement arrêté dans le cadre de l'enquête publique, des modifications à apporter, des coquilles notées ou des précisions à apporter pour ne pas qu'il y ait de soucis d'interprétation par la suite.

S. GUILLOU : *Il est proposé d'inclure dans l'avis des conseillers de Tréguier et cela a été vu en accord avec les services de LTC quelques remarques ce qui permettrait de faire la correction*
Les 3 coquilles sont les suivantes

- la manière avec laquelle est formulée la disposition se rapportant au changement de destination des établissements hôteliers laisse penser que ce changement de destination serait interdit uniquement dans le cas d'une transformation en logements. Il serait préférable d'autoriser les documents d'urbanisme locaux à interdire le changement de destination des établissements hôteliers quelle que soit la nature de la destination nouvelle ce que prévoit le PLU.

- le DOO emploie à plusieurs reprises les termes centralités, centralités commerciales, centres-villes, centres-bourgs, agglomérations, villages et il importe sans doute d'en préciser le sens à chaque fois qu'ils sont employés afin de ne pas les confondre.

Mr Le Maire : *il faut un effectivement un lexique un mot étant souvent employé à la place d'un autre. Or en matière d'urbanisme nous ne pouvons pas nous permettre cette confusion. Il faut utiliser le juste terme sous peine d'avoir des difficultés. L'idée est donc d'avoir un lexique qui accompagne.*

S. GUILLOU : *des erreurs matérielles se sont glissées dans les tableaux figurés en pages 25 et 26 du DOO. La première ligne (colonne 2) de ces tableaux doit préciser la nature des parcs d'activités. Or l'ensemble de ces tableaux évoquent "Espaces d'activités stratégiques". Seul le premier correspond aux espaces dont il s'agit, les 3 autres correspondent dans l'ordre, aux espaces d'activités de proximité, aux espaces d'activités aquacoles et maritimes, aux espaces commerciaux de périphérie*

Ce sont les trois points qui vous sont proposés de mentionner dans la délibération.

F. CHATELET : *Ce document de 700 pages est certainement un travail important. Nous avons travaillé en conseil sur quelque chose de plus précis soit le PLU or ici nous sommes dans quelque chose de plus large.*

Nous retrouvons tout l'aspect lié au fait que ce soit un SCOT, activités commerciales industrielles maritimes démographiques transport. Une chose importante a été imposée par la loi c'est à dire la préoccupation environnementale avec en particulier la gestion hydrique parce que nous sommes dans une géologie imperméable et qu'il y a un chevelu circulatoire d'eau très particulier. Et puis enfin il fera plusieurs remarques sur l'urbanisme.

Sur la préoccupation environnementale, nous savons que le PLU en a tenu compte mais il pense que des progrès peuvent encore être réalisés, souvent le regard ne va pas plus loin que 5 ans alors qu'il faudrait une projection sur au moins 10 ans. Pour ce qui est de la commune de Tréguier nous pourrions peut-être faire plus pour l'environnement. La lecture du SCOT nous invite à faire une réflexion sur nous même sans mettre en cause le PLU qui aurait pu être un peu plus ambitieux sur la préservation des espaces naturelles.

En ce qui concerne l'urbanisme, contrairement à ce qu'il a été dit la commune de Tréguier est marqué à 25 logements par hectare.

Mr Le Maire : *non pas 25 mais 20.*

F. CHATELET : *Note son erreur et décale sa remarque sur la commune de Minihy-Tréguier qui est marqué à 15 logements. Or quand nous regardons les enveloppes urbaines, celle qui nous concerne*

est clairement fusionnée avec la partie la plus urbaine de Minihy-Tréguier et plus le temps passe et moins on voit de différence lorsque nous passons du bourg de Tréguier au bourg central de Minihy-Tréguier. A Minihy-Tréguier il y a de la réserve et dans leur PLU il y a des terrains à blé à urbaniser. Il s'étonne que dans cette enveloppe urbaine il y ait une différence entre le nombre de logement qui serait à Tréguier de 20 et de 15 sur Minihy-Tréguier Or manifestement c'est la même enveloppe urbaine et pense que Minihy-Tréguier est un peu en retard sur la réflexion à ce sujet et que le SCOT a probablement tenu compte de ce souhait de Minihy-Tréguier mais il y a là quelque chose qui choque un peu.

Mr Le Maire : Le PLU de Minihy-Tréguier commence à dater un peu C'est donc le problème des PLU anciens qui n'ont pas été révisés. Il faudra donc forcément revoir ce PLU. Il est fort probable que demain il n'y ait plus de PLU communaux mais des PLUI voir les PLUIH.

F. CHATELET : il précise que dans le document du SCOT la commune de Minihy-Tréguier est à 15. Or l'intercommunalité avait toute la liberté de les mettre à 20. Pour le reste de la commune de Minihy-Tréguier qui est en dehors de l'enveloppe urbaine ce sera zéro. Ce qui n'est pas logique. Nous avons une enveloppe urbaine cohérente entre Tréguier qui est quasiment totalement urbaine et Minihy. Il ne voit pas pourquoi le SCOT a été timide de ce côté-là et qu'il a mis 15 logements à Minihy alors qu'il s'agit de la même enveloppe urbaine.

Mr Le Maire : A l'échelle de Tréguier et Minihy-Tréguier il y a une cohérence à ce qu'il y ait la même densité mais si à l'échelle du SCOT les caractéristiques de la commune de Minihy-Tréguier sont plus proches d'une commune comme Camlez et donc il faut qu'il y ait des règles de densité différents par rapport à une aire urbaine.

F. CHATELET : il l'entend bien mais la réalité est que la commune de Minihy-Tréguier est une grosse commune rurale avec des exceptions prévues dans le SCOT comme Convent Vraz et Kerfollic mais pour ce qui est de l'enveloppe urbaine il est évident que le SCOT a pris en compte le fait que du point de vue de la zone urbanisée et centrale dans lequel on demande à densifier, le centre de Minihy a été fusionné avec le centre de Tréguier et il ne voit pas pourquoi passer le périphérique on passe de 20 à 15.

L'ensemble du SCOT précise que le nombre d'habitant moyen par logement est en forte baisse et dans le PLU nous espérons l'augmenter. Le SCOT précise qu'il faut construire des petits logements et que la ville de Tréguier dans le PLU précise qu' en dehors de la rénovation des logements vacants quand nous faisons des opérations c'est bien pour attirer des familles. Ainsi nous ne sommes pas dans l'esprit du SCOT. Ce qui n'est pas un scandale mais il y a une contradiction. Dans le SCOT il est prévu de construire des petits logements et que du fait des particularités de Tréguier le pôle urbain étant quasiment complètement construit c'est l'inverse qu'il faut faire.

Mr Le Maire : rappelle que le SCOT est un cadre et que c'est le PLU qui derrière fixe les règles. Le PLU est aussi adapté à un SCOT global Ce sont des choses qui seront précisées demain dans le PLUIH.

F. CHATELET : dans le PLU de Tréguier il est envisagé dans 10 ans 140 logements en plus et que le SCOT pour Tréguier sur 20 ans ce sera 350 logements c'est à dire plus.

Du côté coquille il avait été un peu étonné on ne se retrouve pas toujours en village extensible espaces commerciaux etc ..Dans le document du SCOT relatif aux aménagements commerciaux il est fait mention de « pôle de quartier » et qui nous concerne par ce que Tréguier est cité avec le Port noté comme un pôle de quartier Or il n'a pas trouvé la trace ce qui est appelé pôle de quartier ni ce qui est autorisé à faire ou pas.

Mr Le Maire : L'idée par rapport à cela c'est de repérer à l'échelle du territoire quels sont les sites sur lesquels demain il y aura des activités commerciales qui peuvent et doivent s'implanter Ce qui

est une bonne chose. Nous sommes conscients que la terminologie n'est pas évidente. Nous y retrouverons à peu près ce que nous trouvons sur les pôles de centralités mais pas ce que nous trouvons sur les espaces périphériques.

F. CHATELET : Nous sommes cités « espace commerciale périphérique » sur la zone de Saint Michel et sur SUPER U avec zéro hectare d'extension. Toutefois il est indiqué qu'est autorisé la densification et justement le Préfet vient de prendre un arrêté de densification sur Saint-Michel.

Mr Le Maire : rappelle que c'est un document cadre qui demandera un bon nombre de précisions et il faudra vraiment aller dans le détail dans le cadre du PLUI et PLUIH pour bien vérifier les règles qui seront applicables dans chacun des territoires.

JY KERHARO : Concernant la densification cela fait une réduction importante de la taille des terrains. Nous étions habitués à pouvoir acheter des terrains de 3000 m² or aujourd'hui nous n'aurons plus le droit mais nous pouvons toujours acheter de l'ancien. Cela fait un changement important or pas sûr que les gens comprennent et soient conscients de la réduction des terrains.

Mr Le Maire : les usagers en sont pleinement conscients en tous les cas sur le territoire couvert par le SCOT de Lannion Trégor où ces règles sont déjà applicables. Quand les communes commercialisent de nouveaux lotissements il suffit de regarder quelle est la surface moyenne des terrains.

J.Y KERHARO : et cela ne surprend pas les gens ?

Mr Le Maire : Il y aura toujours des personnes qui voudront un terrain de 1000 m² mais de moins en moins. Il y a une commune rurale qui projette un futur lotissement avec des parcelles de 187 m² dans un éco quartier où se trouvent avec des maisons des années 70 80 avec des parcelles de 2000 m² autour. C'est effectivement une révolution peut être silencieuse pour Tréguier mais dans d'autres territoires nous l'observons de plus en plus. Mais à un moment donné nous ne pourrons pas tout avoir sauf en achetant de l'ancien dont les parcelles sont plus grandes. C'est d'ailleurs un marché très dynamique aujourd'hui, les personnes achètent dans l'ancien et sont prêts à faire des travaux car ils ont le terrain qu'ils souhaitent.

J.Y KERHARO : les gens peuvent acheter aujourd'hui en se disant que plus tard ils seront bloqués dans leur projet.

Mr Le Maire : Mais avec de tels documents nous pouvons aussi, si nous le désirons, bloquer un certain nombre de projet. Nous pourrions surseoir à statuer sur des projets en précisant qu'il y a des évolutions qui sont en cours sur le territoire, nous pourrions dire au pétitionnaire non à son projet car les orientations à venir ne le permettent pas.

P. MACE : le SCOT dit aussi que l'on pourra construire dans des terrains déjà construits.

Mr Le Maire : Effectivement le PLU de Tréguier prévoit déjà que l'on puisse construire en fond de parcelle.

P. MACE : y aura t-il une obligation ?

Mr Le Maire : Non. Si une personne a un terrain de 1000 m² et qu'elle veut céder une partie de son terrain, nous pourrions lui dire au vu des normes du SCOT que ce n'est pas une future construction mais trois qu'il faudra envisager et peut-on l'imposer ?

Fanny GODE : actuellement non mais demain oui.

Mr Le Maire : Nous ne forcerons pas à le faire mais si cette personne veut mettre qu'une seule maison sur un terrain de 3000 m² nous lui dirons non.

M. DECARSIN : donc nous ne pouvons pas acheter dans un lotissement trois parcelles et ne construire qu'une seule habitation ?

Fanny GODE : Nous pouvons acheter 3 parcelles avec une seule maison mais il faudra laisser la possibilité de construire deux autres maisons. Nous n'obligeons pas à construire les 3 maisons mais il faut que dans l'implantation de la maison permette la construction future de deux autres maisons.

P. MACE : il est noté dans le SCOT les futurs déviations de Lannion Ploubezre Plouaret est-ce acté ?

Mr Le Maire : ce sont des orientations c'est un choix affiché. Demain une nouvelle gouvernance peut changer l'objectif. C'est un souhait non une obligation. C'est une volonté portée par l'agglo mais cela n'est pas acté définitivement. Il rappelle que derrière l'acronyme LTC il y a des élus du Trégor et à un moment donné si il y a des projets qui se font c'est qu'il y a eu une décision de ces élus. Cette volonté de contournement est une demande très forte de l'ensemble des élus qui sont persuadés que ces contournements permettront de dynamiser cette partie du territoire ;

J.Y KERHARO : concernant les cellules commerciales de 300 m² cela veut dire qu'aujourd'hui hors des centres villes il n'y aura plus de cellules commerciales de – 300m² ?

Mr Le Maire : ce n'est déjà plus le cas sur Lannion sauf que sur le territoire CC3R et sur la Presqu'île de Lézardrieux c'est possible ex la zone des Roches Douvre où il y a des petites cellules commerciales, cela ne sera plus possible après.

J.Y KERHARO : on attendait cela depuis longtemps.

P. MACE : il n'y aura alors plus que des grandes surfaces.

Mr Le Maire : Il faut rappeler où un commerce de proximité doit se situer c'est à dire sur les lieux de vie.

F. CHATELET : il y a des villages extensibles Par rapport à la Presqu'île. Il y a Buguéles, Port Blanc et Trestel. La Roche jeune avait le droit de se densifier mais la commune de Plougrescant pour eux ce n'est pas possible et peut-être que dans 10 15 ans ils seront heureux et que Port Blanc et Trévou ressembleront à Trestraou.

Mr Le Maire : La loi Littoral empêche de faire n'importe quoi. Il faut déjà savoir ce qu'on entend par village. Il y a village dès lors qu'il y a environ 80 habitations agglomérées et qu'il y a commerces et services d'où la Roche Jaune. Et c'est cela qui permet de justifier que sur Port Blanc on peut continuer à urbaniser alors que dans les territoires où il n'y a pas de commerces et de services ce n'est pas possible et qu'il n'y aurait peut-être pas dû y avoir déjà des habitations.

F. CHATELET : Ce SCOT protège des paysages.

L.AUGES : pose la question des délais d'adoption.

Mr Le Maire : l'enquête publique démarrera en septembre et l'approbation en janvier prochain

DELIBERATION

Monsieur LE MAIRE indique que par délibération en date du 12 mars 2019, le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté a procédé à l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Il précise qu'en application de l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté est soumis pour avis aux communes membres de Lannion-Trégor Communauté. Il signale que cet avis doit être rendu dans un délai de 3 mois à compter de la réception du document dont il s'agit et qu'à défaut, cet avis est réputé favorable.

Monsieur LE MAIRE présente le projet de Schéma de Cohérence Territoriale dans sa version arrêtée en date du 12 mars 2019.

Vu le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté le 12 mars 2019.

Vu l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec deux abstentions (N. CABEC, P. MACE),

DECIDE d'émettre un avis favorable assorti des observations et interrogations suivantes :

- la manière avec laquelle est formulée la disposition se rapportant au changement de destination des établissements hôteliers laisse penser que ce changement de destination serait interdit uniquement dans le cas d'une transformation en logements. Il serait préférable d'autoriser les documents d'urbanisme locaux à interdire le changement de destination des établissements hôteliers quelle que soit la nature de la destination nouvelle.

- le DOO emploie à plusieurs reprises les termes centralités, centralités commerciales, centres-villes, centres-bourgs, agglomérations, villages et il importe sans doute d'en préciser le sens à chaque fois qu'ils sont employés afin de ne pas les confondre.

- des erreurs matérielles se sont glissées dans les tableaux figurés en pages 25 et 26 du DOO. La première ligne (colonne 2) de ces tableaux doit préciser la nature des parcs d'activités. Or l'ensemble de ces tableaux évoquent "Espaces d'activités stratégiques". Seul le premier correspond aux espaces dont il s'agit. Les 3 autres correspondent dans l'ordre, aux espaces d'activités de proximité, aux espaces d'activités aquacoles et maritimes, aux espaces commerciaux de périphérie.

32/2019 L'appel des coquelicots

DEBAT

Mr Le Maire : souhaiterait porter à la connaissance des élus une sollicitation du collectif qui se réunit tous les mois « Les Coquelicots ».

C'est une démarche citoyenne, citoyens qui en ont assez de tous les pesticides de synthèse et nous observons au quotidien les désagréments. Ce collectif a sollicité les élus de Tréguier et à titre personnel il est très sensible et prêt à signer cet appel mais cela aura plus de force si c'est un engagement d'une collectivité et demande si cette question peut être rajoutée à l'ordre du jour

L'idée est de lutter contre les pesticides de synthèse en partant du principe que les dégâts étaient visibles tant sur l'environnement que sur la santé humaine Ils l'ont apostrophé dans le bon sens du terme en disant que la ville de Tréguier est assez vertueuse car depuis 2007 la ville s'est engagée dans une démarche zéro phyto Ils demandent que l'ensemble d'une collectivité puisse soutenir ce projet pour préserver notre héritage commun qui est la planète

L'appel des coquelicots c'est très poétique le sujet l'est moins.

« Appel pour l'interdiction de tous les pesticides de synthèse

Les pesticides sont des poisons qui détruisent tout ce qui est vivant. Ils sont dans l'eau de pluie, dans la rosée du matin, dans le nectar des fleurs et l'estomac des abeilles, dans le cordon ombilical des nouveau-nés dans le nid des oiseaux, dans le lait des mères, dans les pommes et les cerises. Les pesticides sont une tragédie pour la santé. Ils provoquent des cancers, des maladies de Parkinson, des troubles psychomoteurs chez les enfants, des infertilités des malformations à la naissance. L'exposition aux pesticides est sous-estimée par un système devenu fou, qui a choisi la fuite en avant. Quand un pesticide est interdit, dix autres prennent sa place. Il y en a des milliers.

Nous ne reconnaissons plus notre pays. La nature y est défigurée. Le tiers des oiseaux ont disparu en quinze ans ; la moitié des papillons en vingt ans ; les abeilles et les pollinisateurs meurent par milliards ; les grenouilles et les sauterelles semblent comme évanouies ; les fleurs sauvages deviennent rares. Ce monde qui s'efface est le nôtre et chaque couleur qui succombe, chaque lumière qui s'éteint est une douleur définitive.

Rendez-nous nos coquelicots ! Rendez-nous la beauté du monde !

Non, nous ne voulons plus. A aucun prix. Nous exigeons protection.

Nous exigeons de nos gouvernants l'interdiction de tous les pesticides de synthèse en France Assez de discours des actes »

L. AUGES : ce n'est pas aussi simple. Le Bio à terme tuera la biodiversité du fait qu'il y aura plus de surface à cultiver dans la mesure où il n'y a pas la même productivité donc il faudra plus de surface à cultiver. On cultivera des terres au détriment de la biodiversité. Ce qui est l'effet pervers du bio. Il n'est pas contre le bio mais rien n'est simple.

Mr Le Maire : Lorsque nous parlons des biocarburants c'est vertueux. Nous allons consommer des hectares pour produire une énergie alternative renouvelable alors qu'il y a une culture vivrière aussi à mettre en place face à une population qui va croissante. Il y a quand même urgence aujourd'hui. A un moment donné il est important que non seulement les citoyens se mobilisent mais que les décideurs quel que soit leur mandat soient aussi capables de s'impliquer. Quand la collectivité dit pas de produit phytosanitaire il faut donc accepter qu'à tel endroit il y ait un peu plus d'herbes. Et il faut accepter cela ou qu'il y ait derrière des moyens humains avec un coût supplémentaire. Or sommes-nous prêts à accepter ce prix ? pour sa part il est prêt à assumer ce changement.

Il trouve que cet appel peut être entendu mais il faudrait dans le cadre de l'appel, si nous étions amenés à le soutenir, ramener la responsabilité devant le gouvernement et l'Union Européenne. Il va falloir des mesures d'accompagnement pour les agriculteurs. Il va falloir revoir la logique productiviste menée depuis un certain nombre d'année et que derrière nous accompagnons au mieux le monde agricole qui ne pourra pas faire la transition tout seul.

JY KERHARO : il ne s'agit de s'opposer aux agriculteurs.

Mr Le Maire : Il faudra les accompagner, les aider pour aller dans ce sens. Nous savons que ce n'est pas simple et que cela ne se fera pas du jour au lendemain. Nous, en tant que collectivité, nous avons interdit les produits phytosanitaires et il est ravi d'avoir fait partie de cette équipe qui avait proposé de ne pas utiliser ces produits. Mais derrière il fallait aussi assumer les conséquences et elles sont moindres pour une collectivité. C'est plus facile de dire aux habitants qu'il y aura des mauvaises herbes dans la rue. Il ne faut plus réfléchir il faut agir.

JY KERHARO : c'est difficile de ne pas être convaincu quand 80% des insectes ont disparu il est temps de réagir

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ENTEND et SOUTIENT l'appel du mouvement « Nous voulons des coquelicots ».

SOUHAITE que des mesures d'accompagnement soient mises en place tant au niveau européen que national pour accompagner les agriculteurs dans cette mutation essentielle du modèle agricole.

La séance est close